

Délibération n° 2017-251 en date du 20 DECEMBRE 2017
Portant proposition d'extension du périmètre du SICTOM de Chénérailles pour la collecte des ordures ménagères de la commune de Saint-Priest

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

Présents Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président explique que suite à la demande d'adhésion la commune de Saint-Priest à la communauté de communes Chénérailles, Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois (CCAB) à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire de définir les modalités de la collecte des ordures ménagères sur cette commune.

Le SICTOM de Chénérailles est en capacité de prendre en charge la collecte de cette commune.

Pour cela, la communauté de communes doit, par délibération, solliciter l'extension du périmètre du SICTOM de Chénérailles dont elle est membre par représentation-substitution. Il s'agit d'une modification du champ géographique d'intervention du syndicat mixte qui devra engager une modification des statuts dudit syndicat sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (notification de la délibération du SICTOM au maire de chacune des communes membres dont le conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De solliciter l'extension du périmètre du SICTOM de commune de Saint-Priest,

Accusé de réception en préfecture
025-22301927-2017-1220-2017-251-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

- De charger le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du SICTOM de Chénéraillles afin de soumettre cette décision à l'avis du conseil syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 22 décembre 2017
Pour copie conforme, le 22 décembre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN